



Ecole Charlemagne

REGLEMENT DE L'ECOLE

L'école Charlemagne est une école familiale. Pour le bon fonctionnement et la réalisation des objectifs fixés, il est indispensable que les parents :

- adhèrent au projet proposé et à l'esprit de l'école,
- s'impliquent dans la vie matérielle (aide pour la surveillance de la cantine, par exemple),
- contribuent au rayonnement local de l'école,
- travaillent en harmonie avec l'équipe pédagogique.

Le choix libre et volontaire de l'école Charlemagne implique que les parents acceptent sans réserve son fonctionnement et son règlement.

Les soussignés _____ déclarent avoir pris connaissance du document « règlement de l'école » et en acceptent les principes et règlements pour l'année scolaire _____.

Fait à....., le

Signature des parents

Conditions d'admission et tarification

Conditions d'admission

Les enfants sont accueillis à l'école Charlemagne qui ont trois ans le 1^{er} septembre de l'année de la rentrée : ils doivent être propres.

L'admission se fait en remplissant un dossier d'inscription accompagné des pièces suivantes :

- Photocopie du livret de famille (pages époux/épouse et page concernant votre enfant).
- Fiche sanitaire dûment complétée.
- Photocopie du carnet de vaccinations.
- Certificat médical attestant que l'enfant est apte à aller à l'école.
- Le règlement de l'école signé par les parents.

Les élèves non francophones doivent maîtriser la langue française orale à la fin de la grande section (dernière année de maternelle) pour le passage en cours préparatoire (première année de primaire). A partir de l'entrée en CE1, la direction demande à ce que le nouvel élève soit soumis à un test de niveau afin de l'affecter dans la classe qui correspond au niveau de ses acquis.

La direction se réserve le droit de soumettre les candidats à une évaluation de leur niveau afin de les affecter dans la classe qui correspond au niveau de leurs acquis.

Les inscriptions se font selon un ordre de priorité défini par le Conseil d'Administration.

Les frais d'inscription sont de 295 EUR non remboursables et seront imputés sur le 1^{er} trimestre de l'année. Ils sont payés lors de la remise du dossier d'inscription.

Tarification

La scolarité à l'école Charlemagne est payante et le prix est défini, chaque année, par le Conseil d'Administration. Cette scolarité est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année. Le montant de la scolarité est fixé pour l'année 2018 à 295 EUR par mois (sur 10 mois) auxquels il faut ajouter une trentaine d'euros par mois pour la cantine et le montant des fournitures en début d'année.

La scolarité est payable par trimestre. Tout trimestre commencé est dû.

Les dates de règlement sont :

Le 25 septembre (4 mois), le 25 janvier (3 mois) et le 25 avril (3 mois).

Fonctionnement général de l'école

Organisation

L'école est gérée par le Conseil d'Administration de l'ASBL : « Association de Gestion de l'Ecole Charlemagne au Luxembourg ».

Le comité pédagogique est constitué de tous les instituteurs de l'école, du directeur et de membres nommés par le Conseil d'Administration. Il se réunit une fois par trimestre afin de débattre :

- de l'organisation de l'école ;
- de la répartition des niveaux au sein des classes ;
- de la répartition des élèves au sein des classes ;
- des problèmes rencontrés au cours de la période écoulée.

Relations avec les parents

Informé et consulté les parents permet d'assurer une cohérence et une harmonie entre l'éducation scolaire et celle délivrée à la maison. En conséquence, ces derniers jouent un rôle actif dans la vie de l'école, au service de leurs enfants, dans la fidélité au projet éducatif.

Les parents qui le souhaitent peuvent rencontrer les instituteurs sur simple rendez-vous.

Deux réunions de parents sont prévues pendant l'année : une dans les semaines qui suivent la rentrée et l'autre dans le courant du deuxième trimestre.

Dans toutes les classes, le cahier de liaison permet un échange quotidien de messages entre les instituteurs et les parents. Il doit être consulté chaque jour.

A la fin de chaque trimestre, les livrets scolaires contenant les notes et les appréciations, sont remis aux parents. Ils doivent être signés et retournés aux instituteurs au retour des vacances.

Promotion des élèves

Un conseil de classe réunit les instituteurs et la direction de l'école. Ce conseil fait le point sur la progression de chaque élève et formule des propositions concernant le passage dans la classe supérieure.

- Le comité pédagogique décide du passage des élèves en classe supérieure avec les instituteurs.

Assurances

L'école a contracté un contrat d'assurance, compris dans les frais de scolarité, qui couvre :

- Une assurance « responsabilité civile » au tiers qui couvre les élèves et les membres du personnel à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.
- Une assurance « responsabilité civile » pour l'enfant lui-même.

Les vols, pertes d'objets et dégâts matériels ne sont pas couverts par ce contrat.

Hygiène et sécurité

L'école n'a pas de service de santé scolaire. Une visite médicale scolaire sera organisée par l'école au cours de l'année.

Les éventuelles allergies de l'enfant doivent être signalées à l'équipe pédagogique et être mentionnées dans le dossier d'inscription.

En raison de la responsabilité de l'école, il est impératif de prévenir sans délai les instituteurs en cas d'absence d'un élève (en appelant le secrétariat de l'école avant le début de la classe ou au plus tard dans l'HEURE qui suit le début de la classe).

Toutes les maladies et la présence de poux doivent être signalées à l'école. Par respect pour autrui, il est demandé de garder les enfants contagieux à la maison.

Il ne sera pas possible d'accepter en classe un enfant malade.

Un certificat médical sera demandé pour toute absence de plus de trois jours.

Les instituteurs ne sont en aucun cas autorisés à donner des médicaments aux élèves (même sur demande spécifique des parents). Une exception est néanmoins possible pour les maladies respiratoires telles que l'asthme (uniquement sur prescription médicale).

En cas d'urgence médicale, l'école se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou initiatives avant même d'en avoir avisé les parents : consultation d'un médecin, appel des services de secours, transport aux urgences.

Règlement

Horaires et vacances scolaires

HORAIRES DE CLASSE :

- Lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h55 et de 13h à 15h55.
- Mardi et jeudi de 8h30 à 11h55.

Les élèves doivent être présents 10 minutes avant la mise en rang dans la cour (8h20-12h50).

Les enfants peuvent être déposés le matin à partir de 8h00.

VACANCES : les dates des vacances scolaires suivent un calendrier établi en début d'année en cohérence avec le calendrier des vacances luxembourgeois. Les dates sont publiées sur le site de l'école : www.ecole-charlemagne.org

Accès aux locaux

Pour les élèves de maternelles :

- Les parents doivent déposer et reprendre leurs enfants dans le couloir de l'école. Les enfants ne doivent ni arriver, ni repartir seuls de leur classe ou de l'école.
- Si une personne étrangère doit reprendre un enfant, prière de prévenir par écrit les instituteurs.

Pour les élèves du primaires (du CP eu CE2)

- Les parents déposent et reprennent les enfants dans la cour.
- Les parents ne sont autorisés à entrer dans les locaux qu'en cas de rendez-vous.

Gestion administrative

Le secrétariat est le point de contact des parents pour toutes les démarches administratives.

Il peut être joint au numéro qui sera communiqué en début d'année de 8h30 à 16h.

Pour les demandes qui ne présentent pas de caractère d'urgence, il est possible d'envoyer un message à l'adresse suivante : secretariat@ecole-charlemagne.org.

Règlement intérieur

ABSENCES : toute absence d'un élève doit être signalée dans l'heure qui suit la rentrée au secrétariat de l'école et justifiée par écrit à l'institutrice au retour en classe.

TENUE VESTIMENTAIRE : les élèves portent un tablier bleu clair propre et boutonné. Celui-ci est rendu aux enfants chaque vendredi soir et il doit être de retour dès le lundi matin. Une tenue de ville correcte est exigée. Les tenues de sport (chaussures et survêtement) sont strictement réservées aux activités sportives.

Le jour du cours de gymnastique, indiqué dans l'emploi du temps, les enfants doivent apporter leur tenue de sport dans un sac et le reprendre le soir même.

Tous les vêtements et objets divers doivent être marqués au nom de l'élève. Les livres scolaires doivent être couverts de plastique transparent et maintenus en bon état jusqu'à la fin de l'année scolaire.

POLITESSE ET LANGAGE : les élèves doivent respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Ils y sont tenus à l'égard de tout le personnel de l'établissement. Les enfants se lèvent quand un adulte entre dans la classe.

DISCIPLINE : à la fin des récréations, les élèves se mettent en rangs devant leur classe. Dans les bâtiments, les déplacements se font en marchant. Les jeux violents, les jeux dangereux (canifs, billes d'acier...), chewing-gum, jeux électroniques, bijoux, revues, téléphones portables, rollers, skate-boards et trottinettes sont interdits.

MATERIEL : le matériel, le mobilier, les locaux doivent être maintenus en bon état pour assurer une ambiance de travail satisfaisante. Tout matériel dégradé est à réparer par l'élève éventuellement aidé de ses parents. Un vêtement déchiré en récréation est remis à l'élève responsable qui devra le faire réparer rapidement chez lui.

SUIVI DU TRAVAIL SCOLAIRE : les parents s'engagent à suivre le travail quotidien ainsi que les consignes indiquées dans l'agenda. Les cahiers de français et de calcul sont remis aux parents tous les vendredis. Ils doivent être rendus signés le lundi matin. Un relevé de notes (carnet de quinzaine) est rendu toutes les 2 semaines. Il existe également un relevé de notes trimestriel accompagné d'une appréciation établie par l'enseignant.

ENCOURAGEMENTS ET SANCTIONS : L'équipe pédagogique ainsi que le Conseil d'Administration de l'école privilégient en toute circonstance l'encouragement. Néanmoins, les manquements au règlement, répétés ou graves, peuvent être sanctionnés. Les sanctions peuvent prendre la forme d'un travail supplémentaire, d'un service à rendre ou d'un avertissement. Au bout de trois avertissements, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.